



Points saillants



Étude sur la collecte de données relatives aux processus de nomination non annoncés

Octobre 2009

La Commission de la fonction publique (CFP) est un organisme indépendant qui relève du Parlement. Elle est responsable de protéger l'intégrité du système de dotation dans la fonction publique fédérale de même que l'impartialité des fonctionnaires sur le plan politique. De plus, la CFP recrute des Canadiens et Canadiennes qualifiés provenant de partout au pays.

Pourquoi la CFP a-t-elle mené cette étude?

La *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), entrée en vigueur en 2005, de même que les lignes directrices en matière de nomination qui en découlent confèrent aux administrateurs généraux la marge de manœuvre nécessaire pour satisfaire aux besoins de leur organisation, notamment en matière de choix de processus. Les valeurs fondamentales que sont le mérite et l'impartialité, ainsi que les valeurs directrices de justice, de transparence, d'accessibilité et de représentativité guident le choix du processus de nomination.

La Commission de la fonction publique (CFP) a établi que les processus de nomination non annoncés représentaient un secteur de risque qui nécessitaient une surveillance accrue de la part des administrateurs généraux afin que le respect des valeurs fondamentales et des valeurs directrices soit maintenu.

La proportion de processus de nomination non annoncés par rapport au nombre total de processus de nomination constitue, pour la CFP, un indicateur de l'efficacité d'une organisation et de la mesure dans laquelle elle respecte l'une des valeurs directrices, soit l'accessibilité. Toutefois, le peu d'information disponible concernant les circonstances dans lesquelles les processus de nomination non annoncés se déroulent limite la capacité d'évaluer les risques qui y sont liés.

L'étude visait, d'une part, à décrire les pratiques utilisées pour la collecte de données relatives aux processus de nomination non annoncés de même que les limites des données disponibles et, d'autre part, à examiner les risques inhérents et les domaines où il y a, pour la CFP et les organisations, place à amélioration.

L'étude portait principalement sur les activités liées aux processus de nomination non annoncés de quatre organisations. Dans le cadre de l'étude, environ 50 dossiers, ayant eu cours pendant la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, de chaque organisation choisie ont été examinés.

Quelles ont été les constatations de la CFP?

Les quatre organisations ayant fait l'objet de l'étude utilisent un système officiel de ressources humaines (RH). Toutefois trois d'entre elles ne se fondent pas uniquement sur leur système de RH pour fournir des renseignements à la CFP.

Bien que le calcul des indicateurs avancés liés à l'accessibilité soit facile à comprendre et qu'il soit bien expliqué dans divers documents, les organisations s'entendent pour dire que la proportion de processus de nomination non annoncés ne permet pas d'estimer adéquatement la mesure dans laquelle la valeur d'accessibilité aux postes de la fonction publique est respectée.

L'étude a permis d'établir que l'exactitude de l'information varie selon l'organisation. Le temps et les efforts requis aux fins de la présentation des données à la CFP ainsi que la capacité de satisfaire à des exigences changeantes varient énormément d'une organisation à l'autre.

L'étude a permis de constater qu'il y a peu de cohérence dans les renseignements fournis à la CFP relativement à la prolongation des nominations intérimaires.

Quelles mesures la CFP prend-elle?

La CFP s'est engagée à clarifier l'interprétation des lignes directrices en ce qui a trait à la prolongation des nominations intérimaires. En outre, la CFP examinera d'autres solutions et méthodes pour la collecte de données auprès des organisations.

